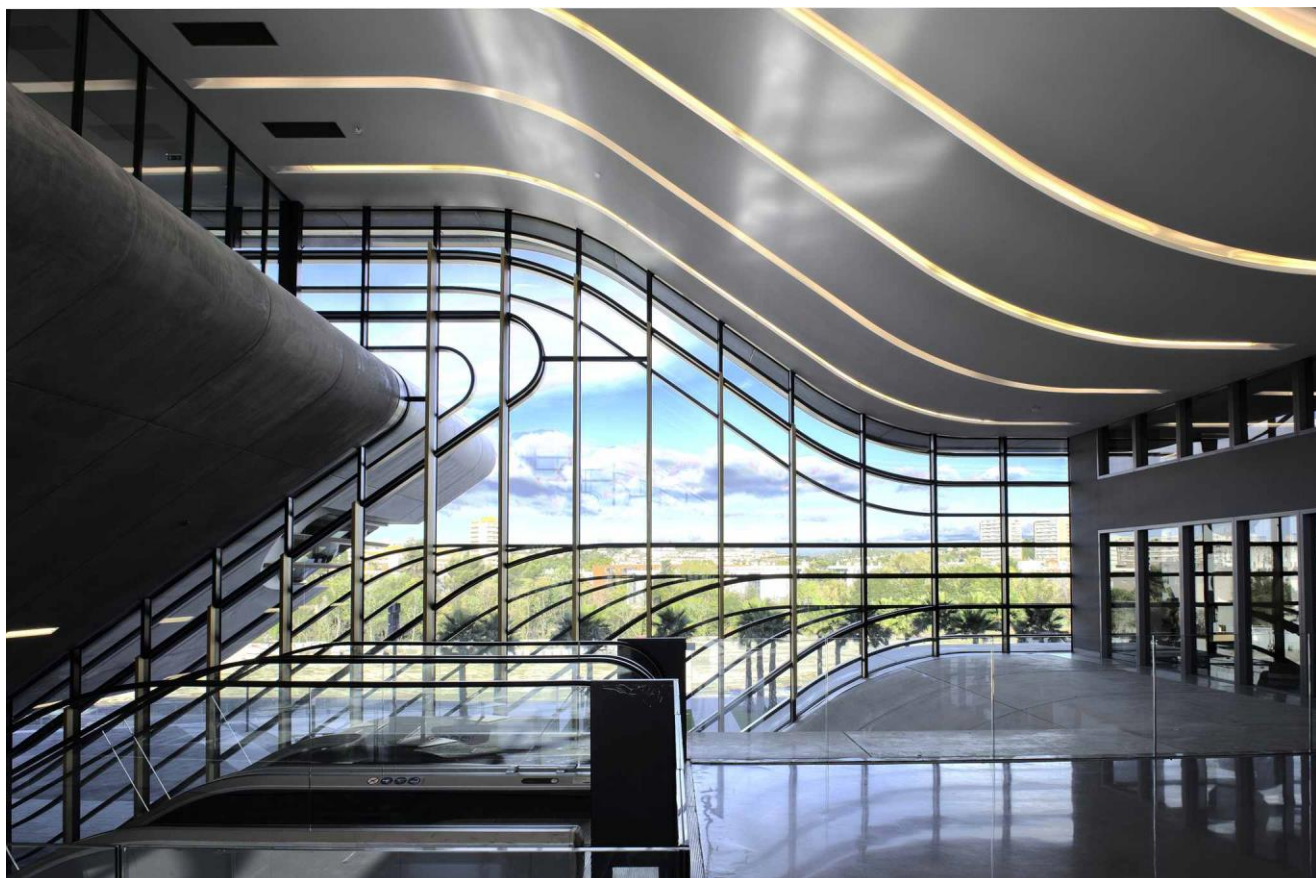


Projet de service des Archives départementales de l'Hérault

2019-2023



Les Archives départementales de l'Hérault, compétence obligatoire du Département, sont un service d'archives doté de fonds riches et divers, issus d'une histoire administrative dense et d'une entreprise de collecte précoce et efficace. Ces collections, qui font le bonheur des chercheurs amateurs ou éclairés, en salle de lecture, sur Internet ou par le biais des actions de valorisation, sont accessibles au public grâce à une politique de classement en place depuis longtemps et qui a largement porté ses fruits. De même, le service porte en lui une longue tradition d'actions pédagogiques et culturelles sans cesse renouvelées. Cependant, après 7 ans de présence dans Pierresvives, il est temps pour le service de se poser, s'interroger sur ses pratiques, leur efficacité ou leur succès et réfléchir aux orientations à donner à nos actions pour les cinq années à venir.

Les missions

Les missions des archives sont résumées dans la fameuse théorie des 5 C : contrôle, collecte, conservation, classement et communication (au sens large du terme, incluant donc la valorisation).

Une bonne partie de ces missions sont prévues ou encadrées par la loi ou la réglementation. Les plus importantes sont consignées dans le **Code du Patrimoine** : définition des archives, des archives

publiques, collecte ou communication (y compris les recherches). Vous trouverez ci-joint quelques points essentiels auxquels on ne peut déroger.

- Les archives sont l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité. *Code du patrimoine* Article L211-1
- La conservation des archives est organisée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche. Article L211-2
- Les archives publiques sont :
 - 1° Les documents qui procèdent de l'activité de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et des autres personnes morales de droit public. Les actes et documents des assemblées parlementaires sont régis par l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires ;
 - 2° Les documents qui procèdent de la gestion d'un service public ou de l'exercice d'une mission de service public par des personnes de droit privé ;
 - 3° Les minutes et répertoires des officiers publics ou ministériels et les registres de conventions notariées de pacte civil de solidarité. Article L211-4
- Les archives privées sont l'ensemble des documents définis à [l'article L. 211-1](#) qui n'entrent pas dans le champ d'application de [l'article L. 211-4](#). Article L211-5
- Les services départementaux d'archives sont financés par le département. Ils sont tenus de recevoir et de gérer les archives des services déconcentrés de l'État ayant leur siège dans le département, les services du Conseil départemental et ses organismes associés... Ceux-ci sont tenus de les y verser. Il en va de même des autres archives publiques constituées dans leur ressort ainsi que des archives que les communes sont tenues ou décident de déposer aux archives départementales. Les services départementaux d'archives peuvent également recevoir des archives privées Article L212-8
- La conservation et la mise en valeur des archives appartenant aux collectivités territoriales et aux groupements de collectivités territoriales, ainsi que de celles gérées par les services départementaux d'archives en application des articles [L. 212-6](#) et [L. 212-8](#) sont assurées conformément à la législation applicable en la matière sous le contrôle scientifique et technique de l'État. Article L212-10
- Le régime d'accès aux archives publiques est codifié au livre II du code du patrimoine. Les dispositions générales (chap. 1er, articles L. 211-1 à L. 211-6) définissent notamment la notion « d'archives ». Le régime de communication est fixé au chap. 3, articles L. 213-1 à L. 213-8. Il entre dans le champ de compétence de la CADA.

- L'accès aux archives se fait selon les modalités prévues à l'article 4 de la loi 17 juillet 1978 (L. 213-1), c'est-à-dire au choix du demandeur par la consultation gratuite sur place, la reproduction aux frais de la personne qui les sollicite ou l'envoi par courrier électronique et sans frais.

« L'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration, soit par consultation gratuite sur place, soit par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique, soit, sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction ». Article 4 de la loi du 17 juillet 1978.

Éducation artistique et culturelle. De l'école au lycée, le parcours d'éducation artistique et culturelle a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle. Le parcours d'éducation artistique et culturelle est l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, de projets spécifiques, d'actions éducatives, dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Rendu obligatoire par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, il fait l'objet d'une circulaire interministérielle, publiée le 9 mai 2013, qui en précise les principes et les modalités, et d'un arrêté du 7 juillet 2015 qui fixe les objectifs de formation et les repères de progression à la mise en œuvre de ce parcours.

Ainsi, les Archives départementales, compétence obligatoire du Conseil départemental, ont une marge de manœuvre plus restreinte que d'autres services culturels quant à leurs missions et obligations légales. Échappent véritablement à la réglementation les domaines liés à la valorisation des archives qui relèvent à la fois d'une tradition (les services éducatifs existent depuis les années 50), une politique volontariste des services de partager leurs collections et leur connaissance des fonds au plus grand nombre, un engouement du public pour l'histoire et le patrimoine à l'occasion notamment de grands événements (type JEP) et enfin une demande politique de la part des Conseils départementaux, soucieux à la fois d'une plus grande visibilité des actions des archives et d'une ouverture de la culture dans toutes ses acceptions aux populations des territoires départementaux.

Le contexte de l'Hérault :

Notre organisation est le fruit de notre histoire et d'un contexte qui nous est propre. L'installation dans Pierresvives a été un tournant avec une volonté politique forte de créer un équipement culturel de premier plan. À ce titre, l'ensemble des équipes (DRPV, BDP et Archives) devait œuvrer pour faire en sorte que le bâtiment trouve son public, tant local, métropolitain que départemental. Le projet d'établissement voté alors témoignait de cette volonté. Aujourd'hui, le contexte politique a changé. Pierresvives est devenu un domaine départemental, lieu abritant la médiathèque, les Archives et le pôle Culture Pierresvives. Il

n'en demeure pas moins que les Archives départementales partagent le bâtiment de Pierresvives avec les autres services et participent à sa vie et à sa gouvernance, cas quasi unique en France, partagée avec le directeur de la Médiathèque Pierresvives. Un certain nombre d'actions, essentiellement dans le domaine culturel, se fait en concertation avec les autres entités du domaine départemental et obéissent à la programmation propre du bâtiment.

Le vice-président à la culture a souhaité la rédaction d'un schéma culturel départemental permettant de poser les grands principes de la politique culturelle de ce mandat. Il a été voté courant automne 2017.

Dans ce schéma, 4 grandes orientations structurent la politique culturelle du département :

- Partager la connaissance
- Sauvegarder le patrimoine
- Soutenir la création
- Construire ensemble des parcours d'éducation artistique et culturelle.

Les actions des Archives départementales entrent pleinement dans les 4 axes définis dans le schéma culturel.

Il est à noter que le vice-président a souhaité rappeler la dimension scientifique de Pierresvives et en particulier des Archives.

Moyens

Avec Pierresvives, les Archives départementales de l'Hérault sont désormais dotées d'un bâtiment à la fois prestigieux, à la capacité confortable (55 kml pour 36 kml occupés) et bien équipé, qui fait l'envie de bon nombre de services d'archives et qui a changé le regard du public et de nos interlocuteurs sur notre métier et nos missions. Le seul bémol à noter est sa desserte qui peut rebuter le public.

La Direction générale Archives et Mémoire comprend 56 agents - dont 6 agents de l'État. Elle est organisée en trois directions ayant chacune à sa tête une conservatrice : direction des archives anciennes et des systèmes de l'information ; direction des archives contemporaines et électroniques ; direction de l'action culturelle et des archives multimédia. Chaque direction gère à la fois la collecte et le traitement des fonds dont elle a la charge. Les directions sont elles-mêmes organisées en service (2 à 3 par direction).

Les contextes financiers et RH ont évolué depuis 10 ans et l'ouverture de Pierresvives. Depuis maintenant 5 ans, la situation financière des départements, dont l'Hérault, s'est tendue ; nous avons dû réduire nos budgets (7% en 2015, 10 % en 2016 et 2017). En 2018 et 2019, le budget des Archives s'est stabilisé sur les bases de 2017. Nos politiques doivent donc

s'inscrire dans le cadre d'un budget maîtrisé nous amenant à prioriser d'avantage nos actions en fonction de nos missions, des arbitrages des élus et de nos moyens.

Dans ce cadre, il peut être pertinent, pour des actions nouvelles, de rechercher des mécénats ou des subventions. Et à l'inverse, pour des tâches sans valeur ajoutée (dépoussiérage par exemple) ou de reprise de grande masse d'arriérés (indexation), le recours à des prestations extérieures sera envisagé en fonction des moyens dégagés.

Pour ce qui est des ressources humaines, en raison des contraintes financières évoquées ci-dessus, le Conseil départemental a été dans l'obligation de maîtriser sa masse salariale. De fait, le remplacement des agents quittant la collectivité (retraite ou mobilité) n'a plus été assuré systématiquement. On est passé ainsi de 59 personnes en 2015 (62 en 2011) à 55 agents en 2019. Là encore, une stabilisation des effectifs semble désormais actée et il est à noter que les recrutements effectués l'ont été dans le respect de nos missions et des compétences inhérentes à celles-ci. De fait, nos actions doivent être motivées par nos missions en regard de nos capacités. La priorisation et l'anticipation doivent sous-tendre nos projets et notre organisation.

Dans les années à venir, plusieurs départs à la retraite sont prévus, à la fois côté État et côté Département. La réduction des effectifs de ces dernières années, l'évolution de nos métiers – montée en puissance de l'utilisation des nouvelles technologies et de l'archivage électronique – ainsi que les priorités définies dans le présent projet de service devront nous pousser à une montée en technicité de chacun et un travail en transversalité accru.



Enjeux

Les enjeux à venir pour les années futures seront de trouver le juste équilibre entre nos missions obligatoires, les attentes du public et de nos élus, nos priorités scientifiques et nos moyens dans une période qui constitue un tournant pour les archives avec l'avènement promis du tout numérique, tant pour la collecte que la communication.

1. Fonctionnement du service

La Direction générale Archives et mémoire compte 58 agents et est organisée en 3 directions comptant chacune 2 à 3 services. Des outils de management existent afin d'assurer la transmission des informations et les réflexions sur des problématiques métier : réunions générales de service, de cadres, comité scientifique, comité éditorial... Ces instances doivent permettre des points réguliers sur l'avancement des projets et des travaux (classement, portail...) et un retour sur l'actualité des services partagée à l'ensemble des Archives départementales. Les comités et groupes de travail (comité scientifique, éditorial, groupe Mnesys) sont autant d'outils décisionnels sur les points scientifiques et techniques alimentant notamment le référentiel métier et permettant une cohérence des pratiques et de la diffusion. Comme tout outil, ceux mis en place aux Archives départementales de l'Hérault ont vocation à évoluer et s'enrichir au fur et à mesure des besoins.

Au-delà de la participation aux missions propres du service, il convient de rappeler que les actions du service s'insèrent dans celles du Conseil départemental. À ce titre, les agents et les cadres sont amenés à participer à des initiatives ou des réflexions menées par le Département (groupes de travail, projets transversaux, réunions d'information...).

Un effort tout particulier doit être fait sur la formation pour permettre une adaptation à l'évolution technique des métiers et à l'actualité juridique, particulièrement mouvante ces dernières années. Il convient donc de mettre en place un plan cohérent de formation à l'échelle du service (histoire, techniques métier, administratives, déontologie...) avec des formations internes et externes. Une priorité doit être donnée à la maîtrise des nouvelles technologies, en particulier dans le domaine de la médiation numérique et de l'archivage électronique. De même, on s'assurera qu'un socle de connaissance soit commun à l'ensemble des agents du service (missions, histoire, conservation, archivistique, connaissance des institutions patrimoniales départementales...). À ce titre, la sortie annuelle dans un établissement culturel ou patrimonial constitue un temps de formation et un moment convivial permettant de créer et entretenir du lien.

2. Politique de gestion des collections

Avec l'aménagement du sous-sol de Pierresvives et l'installation définitive et rationnelle de l'ensemble de nos collections en un lieu unique, les Archives départementales de l'Hérault ont enfin les moyens logistiques d'exercer leurs missions. Désormais, libérés des contraintes liées au manque de place, nous pouvons mettre en place une politique cohérente des collections, passant par une meilleure connaissance de nos fonds afin de cibler et prioriser nos actions. Pour ce faire, la priorité est donnée pour les prochaines années à une vaste entreprise tournée vers nos fonds : le chantier

des collections qui, comme dans de nombreux autres établissements patrimoniaux, doit permettre une meilleure connaissance de l'état de nos fonds afin d'en avoir une vision d'ensemble et de mieux cerner les actions à mener sur nos fonds. Le chantier des collections doit être perçu comme une opportunité de penser la gestion de nos fonds de manière scientifique et cohérente, hors gestion de l'urgence ou pratiques traditionnelles. Il est un temps dans la vie d'une institution patrimoniale indispensable pour mener à bien nos missions avec encore plus d'efficacité. Il va de soi que ce chantier des collections, projet ambitieux et nécessitant l'implication de tout le service, doit s'intégrer dans les missions quotidiennes et la charge de travail des uns et des autres.

2.1 État des lieux sanitaire et scientifique

Un grand état des lieux – le chantier des collections - va donc être mené en transversalité par les équipes des trois directions.

Au cours des deux premières années, il est envisagé de réaliser un état des lieux global et une priorisation des actions afin de pouvoir passer à la phase opérationnelle dans les années 2021 à 2023.

2.1.1 Diagnostic sanitaire

Il s'agit en priorité d'établir un diagnostic sanitaire des collections : état de conservation et conditionnement. Chaque responsable de fonds devra mener une vérification sur ses fonds pour les états sanitaires et les conditionnements. Une fiche méthodologique est mise en place afin que tous les agents aient un socle commun et que la définition des états se fasse de la façon la plus objective. Il s'agit de mettre en conformité l'outil métier avec la réalité des fonds et de pouvoir programmer des actions. Ainsi, des opérations de reconditionnement pourront notamment être menées (boîtes dans un premier temps puis liasses). Le repérage des documents en mauvais état donnera lieu à une programmation d'actions avec priorisation. En effet, il apparaît sur une simple interrogation de l'outil métier que tous les documents signalés en mauvais état ne pourront faire systématiquement l'objet d'une opération de restauration interne ou externe. Il conviendra de définir les priorités de restauration en se basant sur des critères définis dans la méthodologie et dans le support de déontologie de la restauration appliquée aux Archives départementales de l'Hérault (courant année 2019). La réalisation de ce diagnostic sanitaire permettra également de s'assurer qu'aucun fond ne présente un risque de contamination. Les nouvelles entrées devront également être évaluées selon la définition des états de conservation définies dans la méthodologie et le référentiel métier. Une procédure d'évaluation sanitaire des nouvelles entrées pourra être mise en place. Le risque amiante est quant-à lui géré bien en amont (procédures DTA) et en aval (prélèvements).

2.1.2 Politique de classement et instruments de recherche

Afin d'avoir une vision à jour d'ensemble de l'état de classement de tous nos fonds, un diagnostic transversal – partie intégrale du chantier des collections - devra également être mené afin de pouvoir prioriser les classements. Cette priorisation pourra prendre en compte différents critères tels que l'état de conservation, la fréquence de consultation, l'intérêt du fonds, l'engagement auprès du donateur ou déposant de classer son fonds dans un délai donné... L'état des classements

permettra également d'alimenter la réflexion sur la collecte des archives publiques et notamment le recentrage sur une collecte plus « qualitative » et moins subie.

Un autre critère pourra jouer un rôle important dans la priorisation des classements : l'actualité culturelle du service et les priorités scientifiques de collecte ou de valorisation définies par la direction des Archives départementales.

L'instrument de recherche doit être au cœur de notre « dispositif » archivistique : il est à la fois l'aboutissement de nos actions de collecte et de classement et le point d'entrée du public et de nos actions de valorisation. Il est donc la face visible de notre « iceberg » archivistique.

Depuis de nombreuses années, les Archives départementales de l'Hérault ont mis en place une pratique de description archivistique volontariste : beaucoup d'instruments de recherche ont été ainsi rédigés et mis à disposition du public (plus de 1200 IR en ligne actuellement). Il faut s'en féliciter et poursuivre cette particularité qui fait partie désormais de l'ADN du service.

Au-delà de cette expertise acquise, il convient, comme pour le reste de nos pratiques patrimoniales, d'avoir une vision d'ensemble à la fois sur ce qui est fait et qui reste à faire (priorisation) et sur les modes de faire de ces IR plus ou moins adaptés aux nouveaux usages de la recherche et de ses outils (indexation, France Archives...).

Pour rappel, un travail sur la politique de description archivistique du service a été entrepris depuis maintenant plusieurs années. Il a abouti à la rédaction d'un référentiel métier en constante évolution. Le comité scientifique est l'instance qui étudie et valide les choix qui lui sont présentés.

En parallèle de l'état des classements et de leur priorisation, la question des instruments (IR) de recherche en ligne sera prise en compte. En effet, de nombreux instruments de recherche sont actuellement classés mais disponibles uniquement en pdf sur le site internet. Des rétroconversions devront être envisagés pour ces fonds. Une priorisation et un calendrier seront mis en place pour la durée du projet de service.

La priorité définie par le projet de service est d'assurer une mise en ligne qualitative avec une meilleure accessibilité au public et aux services versants par le biais d'inventaires dans lesquels il est possible de chercher, et par des formulaires adaptés. L'indexation sur laquelle nous devons poursuivre notre réflexion devrait aussi permettre un accès thématique. La participation à des projets nationaux ou internationaux tels que le transfert des IR sur le portail France Archives, engagé depuis 2017, sera poursuivie.



2.2 Politique de numérisation

À partir de l'état des lieux des fonds (sanitaire et scientifique) et de l'outil existant d'état des fonds numérisés, une politique de numérisation pluriannuelle pourra être définie. En effet, les Archives départementales de l'Hérault proposent en ligne les typologies documentaires les plus demandées par les internautes. Ce sont actuellement 11 millions de pages consultables. La politique de numérisation devra prendre en compte les impératifs de conservation des supports, leur état de conservation, la fréquence de manipulation mais également les objectifs de diffusion (en lien éventuellement avec des projets scientifiques des Archives départementales). Il sera également nécessaire de s'interroger sur la répercussion en salle de lecture, le type de recherches les plus fréquentes, les politiques de récupération des images par des sociétés privées de généalogie... De plus, la conservation de ces images ou données, qui occasionne une augmentation régulière de la capacité des serveurs, devra être interrogée et solutionnée.

2.3. Plan de sauvegarde et d'urgence

Le plan de sauvegarde des collections des Archives départementales est un chantier indispensable à mener sur les prochaines années. Il conviendra en premier lieu de réaliser un état des lieux des facteurs de risque pour le bâtiment et des sinistres pouvant toucher les magasins d'archives. Pour chaque risque, une fiche de procédure sera mise en place et des formations à l'attention du personnel seront assurées.

Le plan de sauvegarde et d'urgence se nourrira également de l'état sanitaire et scientifique notamment pour la définition des archives à prioriser dans le cadre d'un sinistre. De même, il sera indispensable, d'établir une cartographie des risques pour les services versants afin d'être à même de les aider en cas de sinistre. L'expertise des Archives départementales dans ce domaine devra être poursuivie auprès des collègues de l'Occitanie par l'animation de formations et l'échange de procédures et d'expériences.



3- Contrôle et collecte

Le contrôle et la collecte des archives publiques et privées font partie des missions fondamentales des services d'Archives départementales. Après les débats sur les archives essentielles et de la révolution électronique, il est important de se mettre « en ordre de bataille » pour accompagner les services versants dans cette évolution archivistique et faire en sorte de collecter la mémoire des années à venir. Si la collecte va de soi, il est indispensable de s'appropriier – ou réappropriier - les missions de contrôle scientifique et technique qui sont celles des Archives départementales au titre de l'État comme outil à part entière de notre action vis-à-vis des services versants.

3.1. Formaliser la politique de contrôle sur l'ensemble du service

La politique de contrôle des services publics, notamment les inspections, passe par une meilleure connaissance de l'état du contrôle des services versants et des collectivités. Elle sera définie sur l'année, voire sur plusieurs années. Elle sera formalisée et répondra à des impératifs de priorité qui auront été fixés selon un degré d'urgence prédéfini, avec des étapes et un calendrier. Un outil de programmation et de suivi, permettant de connaître le détail de toutes les actions, est à généraliser sur l'ensemble des directions.

Les livrables produits à l'issue du contrôle (courriers, rapports) seront réétudiés et redéfinis, ainsi que leurs modes de transmission aux services versants, afin d'obtenir une homogénéité de présentation et de rédaction à l'échelle du service.

Un **référentiel de contrôle et de collecte** rassemblera l'ensemble de ces dispositifs. Il sera communiqué aux agents.

3.2. Instaurer une « politique » de collecte choisie

En dehors des impératifs de collecte sur les archives publiques et privées, assumées par les missions quotidiennes, le service s'engagera dans une politique de collecte définie en interne. Celle-ci s'effectuera selon des axes prioritaires déterminés à l'avance. Ces axes pourront être thématiques, chronologiques, voire les deux. Ils pourront s'étaler sur plusieurs années. Certains pourront relayer au niveau départemental un thème de collecte nationale (type Grande collecte) ou s'inscrire dans une réflexion impulsée par le SIAF.

3.3. Conforter le suivi des administrations



Les administrations souhaitant bénéficier d'une intervention des archives départementales à fort investissement (par exemple, la création d'un tableau de gestion) se verront demander un engagement à suivi d'actions. La forme la plus appropriée de cet engagement de suivi d'actions est à définir.

Les administrations régulièrement suivies, soit parce qu'elles ont été inspectées, soit parce qu'elles disposent d'un correspondant d'archives actif, se verront proposer une charte d'archivage. En effet, de par le caractère contractuel qu'elle implique, la charte d'archivage, avec sa signature des deux parties prenantes, permet d'officialiser la nature des engagements réciproques des services.

Le réseau de correspondants archives sera renforcé. Là où il n'existe pas (archives publiques), il sera créé. Là où il existe déjà (communes), il sera poursuivi et stimulé. Les archives seront à l'initiative de rendez-vous périodiques de correspondants archives où s'effectueront des échanges et des retours d'expériences.

Le collège des chefs de service de l'État pourrait servir d'instance pour porter, une fois par an, l'actualité des services en matière d'archivage. La création d'une telle instance, sous forme de comité interministériel des archives, et piloté par le secrétaire général de la Préfecture, est une piste à concrétiser.

3-4. « Ouvrir » l'archivage électronique, sécuriser nos actions

La prise en compte de l'archivage électronique dans toutes nos politiques de contrôle, de collecte et de conservation est un enjeu primordial sur les années à venir. Cela implique de s'approprier l'ensemble des problématiques, notamment par une meilleure maîtrise des connaissances des agents en charge de ces missions et par le renforcement des procédures adéquates.

L'ensemble du personnel des archives bénéficiera d'une formation à l'archivage électronique et à la dématérialisation, sous la forme la plus appropriée qu'il appartiendra. L'actualité des questions portant sur les projets du service en matière d'archivage définitif fera l'objet de restitutions à portée générale.

Un plan de communication et de sensibilisation à l'archivage électronique sera mis en place pour le conseil départemental. Les actions menées auront pour but de vulgariser les bonnes pratiques ainsi que de faire connaître la solution logicielle retenue par les archives pour l'archivage définitif (Vitam).

La priorité portera sur l'archivage bureautique et les mails. La politique d'archivage des mails doit être écrite. Celle-ci sera testée sur plusieurs services volontaires, en dehors des archives, tant au Conseil départemental que dans certains services de l'État.

La prise en compte de l'archivage électronique doit commencer au sein même des Archives. Ainsi, la surveillance et la bonne tenue du réseau hiérarchique sera définie par des droits utilisateurs. La modification des dossiers bureautiques jusqu'au 2^e niveau sera soumise à validation (à voir). Un travail sur l'archivage des mails est à mettre en place.

4- Public

Parmi les évolutions des dernières années à retenir, l'une des principales est celle de la modification des usages des archives et des changements de pratiques ou des attentes des usagers. L'objectif est de développer encore et toujours l'accès aux collections, accroître et diversifier l'offre numérique, améliorer les conditions d'accueil et de consultation des archives, mieux exploiter les ressources documentaires, développer l'offre pédagogique, s'ouvrir davantage aux publics empêchés ou éloignés de la culture. Il convient donc que nos actions tendent à mettre les usagers au cœur de toutes nos préoccupations.

4-1 Les salles de lecture

Le service au public en salles de lecture fait partie des missions incontournables et traditionnelles d'un service d'archives. Depuis 20 ans, aux Archives départementales de l'Hérault, quasiment l'ensemble du service assure cette mission, que cela soit pour la présidence ou le magasinage. La gestion des salles de lecture doit être en constante évolution pour rester en adéquation avec les demandes d'un public exigeant, les moyens du service et l'évolution de la réglementation (RGPD). Pour mémoire, il est à souligner que les agents des Archives départementales de l'Hérault passent en moyenne 20 % de leur temps en service public (permanences salles de lecture, réponse aux courriers).

Améliorer le fonctionnement de la salle de lecture des originaux



La gestion de la salle de lecture des originaux demande une organisation importante pour un fonctionnement optimal.

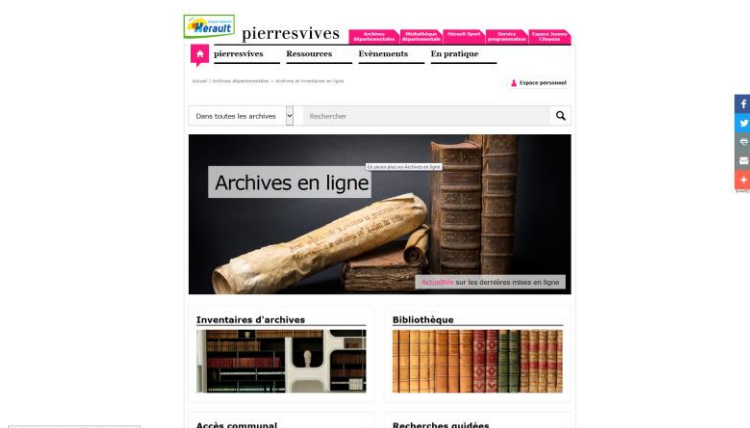
La communication des archives en salle des originaux s'effectue globalement de manière satisfaisante. Néanmoins plusieurs points sont à améliorer :

La constitution des équipes de service, avec de plus en plus d'incompatibilité au port de charge, devient complexe. Posent problèmes d'une part le poids des documents et l'accès aux rayonnages, et d'autre part la gestion des ressources humaines et la rédaction du planning sans outil logiciel adapté. Deux axes d'amélioration pourraient être envisagés : d'une part la numérisation ou le reconditionnement des fonds souvent manipulés et trop lourds et d'autre part la gestion des plannings.

La connaissance des fonds, nécessite une formation systématique et renouvelée aux agents, en interne, à la fois sur les recherches de base, sur les nouveaux fonds à disposition et l'évolution de la réglementation en matière de communicabilité des documents.

Nos instruments de recherche, nécessairement prévus pour un public non initié, doivent être accessibles facilement à tous les publics. L'aménagement de la salle doit constamment être réinterrogé. Sur le fond, il convient donc de repenser l'accès aux archives dans les inventaires pour permettre une appropriation plus facile pour le lecteur novice comme pour le chercheur le plus confirmé (cf. § classement).

La salle virtuelle



Le site internet constitue la salle de lecture virtuelle des Archives départementales de l'Hérault. Il doit offrir a minima le même service que la salle de lecture des originaux, voire des deux salles de lecture.

Sur le portail, les formulaires et la recherche globale facilitent les recherches. Là encore, nous devons améliorer nos pratiques et nos modes opératoires afin d'affiner la pertinence des résultats et l'ergonomie de la navigation. L'indexation devrait être un des outils permettant une meilleure réponse aux requêtes. De même, il convient de mettre à jour et enrichir les fiches de recherche, voire mettre en ligne des tutoriels, mettre à disposition une palette d'offres de services personnalisées. Chaque projet devra faire l'objet d'une étude préalable de pertinence.

Enfin, un travail de fusion des deux accès actuels au site (portail Pierresvives et accès archives en ligne) est à entreprendre pour proposer en ligne des médiations numériques, et des informations sur les actions culturelles et pédagogiques des Archives

Atelier de l'histoire



À l'origine, l'atelier de l'histoire était conçu comme une « passerelle », une salle d'initiation à l'histoire, un espace dédié aux curieux d'histoire ou aux publics à capter. Aujourd'hui c'est à la fois : l'espace de premier accueil des lecteurs de la salle de lecture des originaux (inscription et premiers renseignements sur les recherches courantes et simples) ; un espace de valorisation voire de médiation (petites expositions, rencontres, ateliers) visant en particulier en mettre en valeur les fonds ou le travail de classement des Archives départementales ou à s'inscrire dans la programmation générale de Pierresvives ; un espace de travail ; un espace de détente et de convivialité.

La fonction de premier accueil archives est à réaffirmer. Au-delà, la réflexion peut porter sur l'évolution de cette salle et de ses usages et usagers, en gardant comme ligne directrice la thématique Histoire, la convivialité, l'attractivité, la mixité sociale dans un espace que l'on peut concevoir comme plus autonome.

Les recherches

Les recherches tant scientifiques qu'administratives constituent une part non négligeable des missions du service et donc du temps de travail des agents. Il est pour mémoire un des services du Conseil départemental qui traite le plus de demandes nécessitant une réponse sur mesure : plus de 2000 réponses dont plus de 1300 à caractère administratif. À ce titre, il convient de réfléchir à une organisation et des procédures plus efficaces.

4-2 Médiation



La médiation est un élément indispensable des actions de valorisation que mènent les Archives départementales afin de partager auprès de tous les publics *le goût de l'archive* et la connaissance de l'histoire départementale. Elle a été renforcée à la création de Pierresvives. Plusieurs axes peuvent être développés :

La consolidation par le travail scientifique permet de nourrir un questionnement permanent vis à vis du passé, défricher des terrains nouveaux, offrir au public les matériaux pour alimenter une réflexion objective. Cela peut se traduire par des rendez-vous réguliers avec les historiens, une sensibilisation des étudiants aux techniques de recherches, une valorisation des travaux universitaires, des publications portées par le service (type Hérault de guerre, ou dossiers pédagogiques, ou articles dans revues) pour s'inscrire pleinement dans la sphère scientifique.



L'éducation par la médiation à destination des scolaires et des publics adultes, proches et lointains. Dans ce cadre, il convient de revenir au document et le rendre compréhensible, l'expliquer, le contextualiser. Ainsi, on permet au public non seulement de le comprendre et de se l'approprier, mais d'avoir grâce à cet apprentissage, les clefs d'une analyse critique de l'information, les clefs de la citoyenneté.

La réinvention par l'art

L'art est le garant de la survie de notre héritage. Sans lui, cet héritage se fige, s'académise. La création est la nécessaire médiation qui réinvente le passé, le rend vivant au cœur de la société contemporaine.

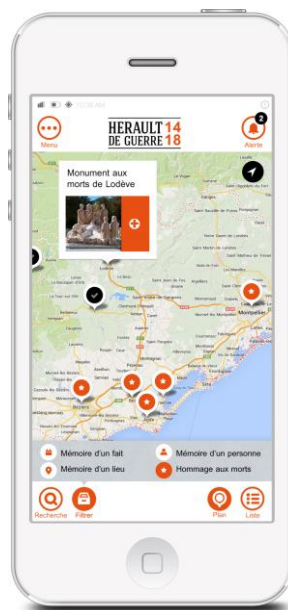
Qu'il s'agisse d'une commande photographique, d'un travail avec un artiste en résidence, d'une fiction théâtrale, le passé est réinventé, il est ainsi pleinement revécu par le public aujourd'hui à travers l'émotion, la communion à la parole, le spectacle.

Ainsi, la poursuite du programme art et mémoire (à la suite de Arno Gisinger, Jeanne Galzy, commande mémoire 2018) et l'intensification des actions d'éducation artistique dans les séances de service éducatif sont des priorités pour les Archives départementales de l'Hérault.

Le portail Internet constitue un outil indispensable dans lequel on devrait mettre à disposition un espace dédié (ressources éducatives). L'ergonomie et le contenu des pages dédiées à l'action culturelle sont à interroger constamment pour rester en adéquation avec la demande des publics.

La diffusion des sources par les nouvelles technologies

Mémoire numérique du département, les archives transfèrent sur support numérique les sources de notre histoire, et accueillent dans des systèmes sécurisés les données nativement dématérialisées que produisent nos sociétés actuelles. Ces données nourrissent un portail accessible via Internet à travers le monde entier, mais aussi vers les publics qui pourraient rester hors des circuits de diffusion culturelle. Cf § numérisation



La mémoire et l'histoire comme vecteurs de développement local

À travers le schéma territorial des archives, les Archives et les institutions territoriales construisent ensemble un réseau départemental de bonnes pratiques archivistiques, qui favorise les activités de recherche, les projets de mémoire, les animations nourries du travail sur les sources de notre histoire. Il convient désormais d'intensifier les interventions hors les murs en axant sur les ressources (archives) locales de s'intégrer aux réseaux existants (bibliothèques, circuits oenotouristiques...) et de former les acteurs du social à la connaissance des ressources.



4-3 Communication

Nos actions de valorisation ne peuvent se concevoir sans information des publics concernés. A notre niveau et sans présumer des actions mises en place par la Direction de la Communication, plusieurs axes sont définis ou à développer :

Communiquer via les réseaux sociaux

Nous sommes déjà présents sur Facebook. Mais on pourrait alimenter d'autres réseaux : Twitter, Flickr,...

Poursuivre et développer notre présence sur Internet (hors portail)

Nous sommes liés par convention avec Wikimedia France, ce qui offre une visibilité scientifique accrue à la fois auprès des internautes, de la communauté scientifique et éducative et au niveau local avec les actions mises en place à Pierresvives ou sur le territoire. (cf. § partenariats)

Diffuser les informations via des réseaux spécifiques : réseau des professeurs d'histoire-géographie, associations d'anciens combattants, sociétés savantes...

Participer à de grands événements nationaux et internationaux qui mobilisent du public par leur communication (JEP, Grandes collectes, Nuit des musées,...)

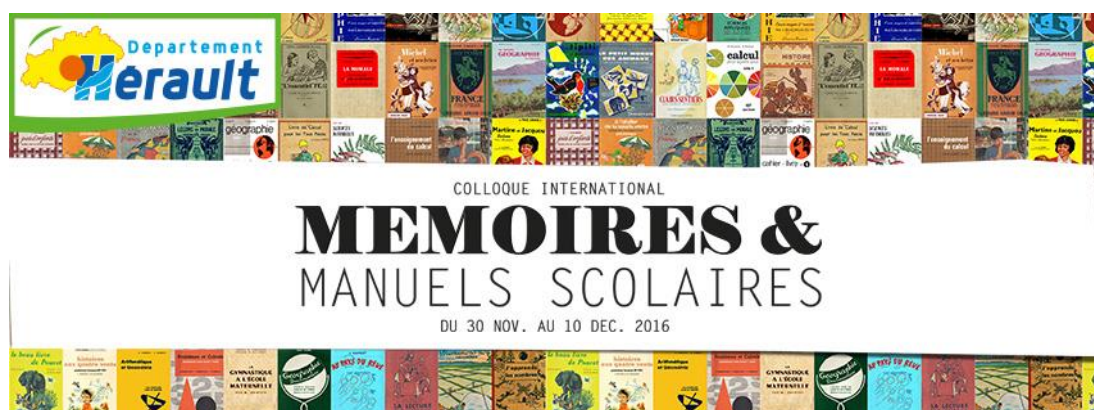
5- Partenariats

A l'heure de l'omniprésence des réseaux sociaux, il faut se rendre à l'évidence qu'une action publique quelle qu'elle soit ne peut se construire isolément. C'est particulièrement vrai pour les Archives départementales. Nos missions ne s'envisagent dorénavant que par le biais de réseaux et de partenariats que l'on crée, auxquels on participe, on adhère...: réseau national ou régional des Archives départementales, réseau des archivistes communaux, réseau des correspondants archives, des services éducatifs, Facebook... Ces réseaux sont désormais indispensables à notre efficacité, notre « réputation » et notre action sur une échelle plus large. Ils sont donc à encourager et développer.

Réseaux métiers. Les Archives départementales de l'Hérault s'insèrent dans plusieurs réseaux « métier » : Archives départementales (réseau national animé par le Service interministériel des Archives de France, réseau régional piloté par les Archives départementales de Haute-Garonne ou infra régional pour l'ancien Languedoc-Roussillon initié par les Archives départementales de l'Hérault) ; archives communales du département, réseau piloté et animé par les Archives départementales de l'Hérault depuis maintenant 5 ans ; Cercle du patrimoine (service éducatif), Occitanie Livre et Lecture, réseau des conservateurs, Association des Archivistes Français (AAF), réseau d'institutions patrimoniales (archives, bibliothèques, musées)... Ces réseaux permettent un échange professionnel de qualité, une réflexion sur les pratiques indispensables.

Partenariats scientifiques. Si les réseaux métiers sont bien amorcés et fructueux, les partenariats scientifiques restent encore timides et à développer. Celui sur l'histoire de l'enseignement avec l'Université Paul Valéry et les Amis de la mémoire pédagogique est bien installé (colloque tous les deux ans) ; de même les échanges avec l'ONAC fonctionnent bien. Mais nos relations (enseignement, colloques, ...) avec les universités montpelliéraines mais aussi régionales (Toulouse, Perpignan, Nîmes...), les institutions d'enseignement supérieur (INP, École nationale des Chartres, ...) ou les sociétés savantes restent encore à construire. Il convient que les Archives départementales de l'Hérault s'inscrivent beaucoup plus dans le paysage scientifique du département, pour se réappropriier - ou poursuivre - la dimension scientifique de nos missions, ce qui va dans le sens du Schéma départemental voté par les élus.

Le partenariat initié avec Wikimedia France en 2016 entre aussi dans ce cas de figure. Il nous offre une plus grande visibilité pour nos collections, notamment d'images, la possibilité de partager nos connaissances scientifiques sur certains fonds ou documents et à l'inverse l'opportunité d'apporter notre savoir-faire et rigueur scientifique auprès du grand public ou des scolaires. L'action des Archives départementales de l'Hérault s'inscrit dans un mouvement auquel adhère de plus en plus d'institutions patrimoniales pari lesquelles les Archives nationales.



Le **Ministère de la Culture.** Les Archives départementales ont une vocation naturelle à participer aux actions mises en place par le ministère de la Culture et tout particulièrement le SIAF. En effet, par son rattachement administratif singulier (double tutelle État (ministère de

la Culture) / Conseil départemental) et ses problématiques patrimoniales et culturelles, les Archives départementales s'intègrent dans ce réseau piloté soit directement par le SIAF, soit par la DRAC. Déjà, depuis quelques années, les Archives départementales de l'Hérault participent aux actions initiées par le ministère : portail France Archives, Europeana et la Grande Collecte, le Grand Mémorial, les journées nationales type JEP, Nuit des musées, Journée internationale des archives... Cette dynamique est à poursuivre et développer.

Prêts et collaboration scientifique avec d'autres institutions culturelles régionales ou nationales. Les Archives départementales de l'Hérault peuvent s'enorgueillir d'un patrimoine écrit et audiovisuel riche, et de compétences en interne reconnues. Il faut donc poursuivre et encourager les partenariats avec les autres institutions culturelles de la région (musées, archives, instituts...), en favorisant notamment les échanges scientifiques (formations, conférences, interventions...) et les prêts de documents lors d'exposition qui permettent de faire découvrir la richesse des fonds et donne une plus grande visibilité à nos collections et nos actions. Dans le cadre d'une reprise de la politique de collecte du patrimoine immatériel, des partenariats sont à construire auprès des acteurs scientifiques et associatifs.

Une veille sur les appels à projets scientifiques ou patrimoniaux doit être mise en place afin de s'insérer au mieux dans des chantiers innovants d'envergure nationale ou régionale. Ces appels à projets peuvent être aussi vecteurs de financement supplémentaire.

Méthodologie de la démarche

La méthodologie de réflexion pour la rédaction du projet de service a été présentée en réunion de service devant l'ensemble des agents. Trois groupes reprenant les trois missions principales d'un service d'archives ont été constitués – Contrôle/collecte ; collections ; public – piloté chacun par une directrice, pas en charge directe du secteur concerné. Les cadres et agents du service ont été invités à participer à au moins un groupe (sans obligation cependant), chaque groupe se réunissant plusieurs fois pour aborder l'ensemble des problématiques du domaine. A chaque fois, un bilan des actions menées et des pistes d'évolution ont été envisagés. Une réunion de synthèse par groupe a été organisée puis les trois synthèses ont été analysées en réunion des cadres. L'équipe de direction s'est ensuite emparée des synthèses pour produire une version rédigée proposée à la relecture des agents par service. La version finale est donc le fruit de ce long processus. Elle est présentée à l'ensemble des agents en réunion de service avant d'être soumise à validation.

Le projet de service devra ensuite être décliné en fiches action.